



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE



Délibération affichée  
Le 28 JUL. 2021

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 22  
Absents et Excusé(es) : 03  
Procuration(s) : 08

N° d'ordre : 51/2021

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétence des communes

L'an deux mil vingt et un le Lundi dix-neuf du mois de Juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze Juillet 2021, s'est réuni à huis clos dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 Juillet 2021.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme. RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; Mme LYSIMAQUE Maguy ; M. TABAR Patrice ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; M. FARIAL Harold ; M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys ; Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; M. PROCIDA Robert ; M. BROLIRON Jean- François , Mme MONGE Dunia: **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme. PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (procuration donnée à Mme LESTIN Léna), Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold), Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. TABAR Patrice), M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold), M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie), Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert), M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à Mme MONGE Dunia), Mme GAUTHIERIOT Franciane (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) : **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS** : Mme. LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; Mme GUILLAUME Myriam, **Conseillers Municipaux.**

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER AVEC L'ENTREPRISE LAV'CARS 97 (Mr BLOU Jimmy) UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX (02) PLACES DANS LE PARKING HORIZONS CARAIBES EN VUE D'EXERCER SON ACTIVITE DE « LAVAGE AUTOMOBILE SANS EAU »**

1000

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, la Ville a repris le stationnement payant en régie municipale.

Par courrier en date du 30 Juin 2021, Monsieur BLOU Jimmy gérant de l'entreprise LAV'CARS 97 a demandé la mise à disposition de deux (02) places dans le parking « HORIZONS CARAIBES » en vue d'exercer son activité de lavage automobile sans eau.

Monsieur BLOU Jimmy gérant de l'entreprise LAV'CARS 97 propose un loyer de 1 300,00 € ANNUEL pour la mise à disposition des lieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner la demande de Monsieur BLOU Jimmy pour l'utilisation de deux (02) places dans le parking « HORIZONS CARAIBES » en vue d'exercer son activité de lavage automobile sans eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de deux (02) places dans le parking « HORIZONS CARAIBES » avec Monsieur BLOU Jimmy en vue d'exercer son activité de lavage automobile sans eau.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

## DISPOSITIF DECISIONNEL

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU le courrier en date du 30 Juin de monsieur BLOU Jimmy sollicitant la mise à disposition de deux (02) places dans le parking « HORIZONS CARAIBES » en vue de l'exercice de son activité de lavage automobile sans eau

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE,

SOIT 24 VOIX POUR (dont 05 procurations)

(Mme. PETRO Sonia, Mme JEREMIE Marie-louise, Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. PERAIN Franck , M. ISSA Jean-François)

06 ABSTENTIONS : Mme PENCHARD Marie-Luce , M. EUGENE-SALZEDO Willy , M. PROCIDA Robert, Mme GAUTHIERIOT Franciane, M. BROLIRON Jean-François, Mme MONGE Dunia.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'ENTERINER la demande de l'entreprise LAV' CARS 971 représentée par Monsieur BLOU Jimmy pour l'utilisation de deux (02) places dans le parking « HORIZONS CARAIBES » en vue de l'exercice de son activité de lavage automobile sans eau.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux (02) places dans le parking « HORIZONS CARAIBES » avec l'entreprise LAV' CARS 971 représentée par Monsieur BLOU Jimmy en vue d'exercer son activité de lavage automobile sans eau.



**ARTICLE 3** : DIT que Monsieur BLOU Jimmy gérant de l'entreprise LAV'CARS 97 acquittera un loyer de 1 300,00 € ANNUEL pour la mise à disposition de deux (02) places dans le parking « HORIZONS CARAIBES » en vue d'exercer son activité de lavage automobile sans eau.

**ARTICLE 4** : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.



*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le 28 JUL. 2021  
L'affichage *et/ou* la publication le 28 JUL. 2021

Fait à Basse-Terre le 27 JUL. 2021

*Et/ou* la notification le  
Fait à Basse-Terre le 28 JUL. 2021

Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH



1870



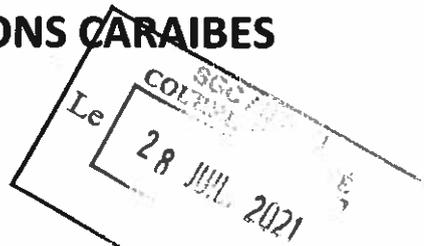
1871



VILLE DE BASSE-TERRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX (02) PLACES  
DANS LE PARKING HORIZONS CARAIBES**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BASSE-TERRE, représentée par Monsieur André ATALLAH, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite ville de BASSE-TERRE en vertu de la délibération du conseil municipal n° 51/2021 en date du 19 Juillet 2021, et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise LAV'CARS 97 demeurant 233, rue de la Ravine BORINE - Morne à Vaches 97120 SAINT CLAUDE représentée par Monsieur BLOU Jimmy, Gérant  
Téléphone : 0690 93 35 33 – Siret : 807 751 144 00013  
Mail : [jimmyblou971@gmail.com](mailto:jimmyblou971@gmail.com)

et désigné ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

## **1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

---

La Ville de BASSE-TERRE met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

## **2 – DESIGNATION DES LOCAUX**

---

Les locaux mis à la disposition du preneur dont la ville de BASSE-TERRE est propriétaire sont situés dans le parking « HORIZONS CARAIBES – Boulevard Général de GAULLE et figurent au cadastre de la ville sous le numéro **AM 610**

## **3 – DESCRIPTION**

---

Ces locaux comprennent :

- DEUX (02) places de parking

## **4 – DESTINATION**

---

Les locaux en l'occurrence deux (02) places de parking mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de « **LAVAGE AUTOMOBILE SANS EAU** ».

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

La mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux, après la fermeture du parking et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec le preneur.

## **5 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente mise à disposition qui débutera le \_\_\_\_\_ est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les locaux seront occupés par le preneur tous les jours, sauf rendez-vous en extérieur.

## **6 – REPRISE DES LOCAUX**

---

La mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur, mobilier y compris.

## **7 – LOYER**

---

La présente mise à disposition des locaux est consentie :

Moyennant le versement d'un loyer ANNUEL de mille trois cents euros (**1 300,00 €**) au régisseur du parking « HORIZONS CARAIBES ».

## **8 – ENTRETIEN DES LOCAUX**

---

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la ville, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

La Ville de BASSE-TERRE assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

## **9 – CHARGE D'EXPLOITATION**

---

Celui-ci assurera le nettoyage des lieux de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

## **10 – ASSURANCE**

---

La Ville de BASSE-TERRE reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur.

Le preneur justifie avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

## **11 – RESPONSABILITES**

---

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

## **12 – IMPOTS ET TAXES**

---

Le preneur aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

## **13 – CONTRÔLES**

---

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

## **14 – CONTENTIEUX**

---

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de GUADELOUPE est seul compétent pour connaître tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

## **15 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

---

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

## 16 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

---

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la commune, l'autre exemplaire sera adressé au preneur).

À *Basse-Terre* le 27 JUL. 2021

  
LE MAIRE

André ATALLAH



LE PRENEUR

(nom, prénom, cachet, signature  
Faire précéder les signatures de la mention  
manuscrite « LU ET APPROUVÉ ».)



10

10

10